

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: SEVE Sylvie

Le vendredi 6 décembre 2024

Représentant l'association : HARMONIE DE BOURG EN BRESSE

En qualité de : Secrétaire Adjointe

Adresse de l'association : Maison de la culture et de la citoyenneté

4 Allée des Brotteaux CS70270 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Nom de la manifestation : Concert « l'Harmonie fait son cinéma »

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 25/01/2025 de 20h30 à 24h00.

ARRÊTE

ARTICLE I –Madame SEVE Sylvie **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Samedi 25/01/2025 de 20h30 à 24h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame SEVE Sylvie, Maison de la culture et de la citoyenneté
4 Allée des Brotteaux CS70270 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, vendredi 6 décembre 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

